

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0112

Jeunesse et Sports

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

Actualisation des tarifs rattachés aux activités de la jeunesse et du sport 2025-2026

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués à savoir notamment de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer et d'actualiser les tarifs rattachés aux activités de la jeunesse et du sport 2025-2026 pour tenir compte de l'inflation et de procéder à une augmentation de 1,7 % par rapport aux derniers tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs rattachés aux activités de la jeunesse et du sport pour l'année scolaire 2025-2026 sont fixés à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

JEUNESSE :

Tarifs d'inscriptions à l'Espace Co :

	Jeunes bryards et non bryards scolarisés à Bry
Adhésion pour l'année entière (1) (2)	30,75 €
Adhésion pour chacune des vacances scolaires en cours d'année (automne, fin d'année, hiver et printemps)	6,15 €
Adhésion pour les vacances d'été	18,50 €

(1) valable du jour de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été de l'année suivante

(2) inscription comprenant l'adhésion à la médiathèque Jules Verne uniquement pour les jeunes Bryards

SPORT :

Tarifs d'inscriptions aux vacances sportives :

Vacances sportives 2025-2026	Enfants Bryards scolarisés en école maternelle	Enfants Bryards scolarisés en école élémentaire	Enfants non Bryards scolarisés en école maternelle	Enfants non Bryards scolarisés en école élémentaire
Tarifs forfaits à la semaine avec respect des délais d'inscription	8,75 €	17,30 €	13,10 €	26,30 €
Tarifs forfaits à la semaine hors des délais d'inscription	17,30 €	34,60 €	26,30 €	52,20 €

ARTICLE 2 : Les recettes de ces participations sont inscrites au budget 2025, et seront réinscrites au budget de 2026, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée puis notifiée aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 18 avril 2025

